

**RÈGLEMENT 2022-12  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 384 725 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 384 725 \$  
POUR L'ACQUISITION À L'AMIABLE DE PROPRIÉTÉS EXCÉDENTAIRES  
APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION  
D'UNE INITIATIVE MUNICIPALE INNOVANTE EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ AU  
LOGEMENT**

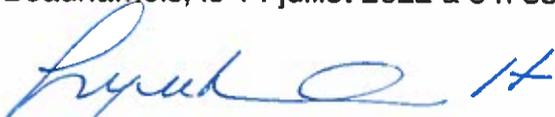
**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, Lynda Daigneault, greffière par intérim de la Ville de Beauharnois certifie que pendant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée les 12 et 13 juillet 2022 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022-12 est de 11 081;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 147;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2022-12 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

-----  
Fait à Beauharnois, le 14 juillet 2022 à 8 h 38.



Lynda Daigneault, greffière par intérim